

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2026

FAVORISER LA CRÉATION ET LA REPRISE D'ENTREPRISES SOUS FORME DE
SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES ET PARTICIPATIVES ET DE SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES
D'INTÉRÊT COLLECTIF - (N° 2603)

AMENDEMENT

N° CF29

présenté par
M. Castellani, rapporteur

ARTICLE 3

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime une coordination inutile à l'article 3.